

VILLE DE
MONT-ROYAL



TOWN OF
MOUNT ROYAL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE MONT-ROYAL LE LUNDI
21 SEPTEMBRE 2015 À 19 h, AU 90, AVENUE ROOSEVELT**

Présents :

Le maire: Philippe Roy

les conseillers : Erin Kennedy
John Miller
Minh-Diem Le Thi
Daniel Robert
Louis Dumont

formant quorum

et

Alexandre Verdy, Greffier
Ava L. Couch, Directrice générale

- À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux gens dans la salle.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 15-09-01

Objet : Adoption de l'ordre du jour

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Le conseiller Louis Dumont propose de modifier l'ordre du jour par l'ajout du point suivant ayant pour objet le moratoire portant sur l'aménagement des terrains privés ayant un impact négatif sur le couvert végétal déjà existant :

«ATTENDU le bien collectif que constitue le caractère Cité-jardin de Ville Mont-Royal;

ATTENDU l'importance de préserver le patrimoine bâti de Ville Mont-Royal;

RESOLUTION NO. 15-09-01

Subject: Adoption of Agenda

PROPOSED AMENDMENT

Councillor Louis Dumont proposed to amend the agenda by adding the following item, aiming at Moratorium on the landscaping of private property that have a negative impact on the existing vegetation cover:

“CONSIDERING the public good constituted by the Garden City character of Town of Mount Royal;

CONSIDERING the importance of preserving the built heritage of Town of Mount Royal;

ATTENDU l'importance de préserver les vues urbaines de Ville Mont-Royal;

ATTENDU l'importance de préserver le couvert végétal de Ville Mont-Royal;

ATTENDU les interventions et les mémoires déposés dans le cadre de la Consultation sur le Patrimoine et l'Urbanisme;

ATTENDU la disparition significative et accélérée du couvert végétal observée ces dernières années suite à la réalisation de projets de rénovation et de construction;

ATTENDU la création par le Conseil municipal d'une Commission sur l'environnement dont le rapport est attendu en décembre 2016;

D'IMPOSER un moratoire sur tout projet d'aménagement d'un terrain privé qui implique une diminution du couvert végétal existant (surfaces « vertes ») par l'ajout d'une surface en pavé uni, en pierre, en brique ou autre matériau, jusqu'au dépôt du rapport de la Commission sur l'environnement.».

Cette proposition d'amendement n'étant pas appuyée, elle n'est pas étudiée par le conseil.

PROPOSITION PRINCIPALE

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par le conseiller John Miller, il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 21 septembre 2015.

Vote contre: le conseiller Louis Dumont.

ADOPTÉE PAR MAJORITÉ

3. Période de questions du public

Le maire Philippe Roy ouvre la période de questions à 19 h 7 et 5 citoyens s'adressent au conseil. La période de questions se termine à 19 h 23.

4. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 17 août et de la réunion extraordinaire du 31 août 2015

RÉSOLUTION N° 15-09-02

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 17 août 2015 et de la réunion extraordinaire du 31 août 2015

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Le conseiller Louis Dumont propose de scinder le présent point afin de traiter la séance régulière du 17 août 2015 et la séance extraordinaire du 31 août 2015 séparément;

CONSIDERING the importance of preserving the townscapes of Town of Mount Royal;

CONSIDERING the importance of preserving the vegetation cover of Town of Mount Royal;

CONSIDERING the speeches and briefs submitted as part of the Consultation on Heritage and Urban Planning;

CONSIDERING the significant and accelerated disappearance of the vegetation cover observed in recent years following the completion of renovation and construction projects;

CONSIDERING the creation by Town Council of a Council Commission on the Environment, whose report is expected in December 2016;

TO IMPOSE, until the report of the Council Commission on the Environment has been submitted, a moratorium on all landscaping projects on private property that would entail a reduction in the existing vegetation cover ("green" surfaces) by adding a surface consisting of paving stone, stone, brick or other material..

This motion failed for lack of second.

MAIN MOTION

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor John Miller, and resolved:

To adopt the agenda of Regular Meeting of September 21, 2015.

Votes against : Councillor Louis Dumont.

CARRIED BY MAJORITY

RESOLUTION NO. 15-09-02

Subject: Adoption of Minutes of August 17, 2015 Regular Meeting and of August 31, 2015 Special Meeting

PROPOSED AMENDMENT

Councillor Louis Dumont proposed to separate the present item by treating separately the August 17, 2015 Regular Meeting and August 31, 2015 Special Meeting;

Cette proposition d'amendement n'étant pas appuyée, elle n'est pas étudiée par le conseil.

PROPOSITION PRINCIPALE

ATTENDU QUE copies du procès-verbal de la réunion ordinaire du 17 août 2015 et de la réunion extraordinaire du 31 août 2015 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal ont été remises à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 17 août 2015 et de la réunion extraordinaire du 31 août 2015 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal.

Vote contre: le conseiller Louis Dumont.

ADOPTÉE PAR MAJORITÉ

5. Dépôt de documents :

- .1 Rapport - ressources humaines
- .2 Permis et certificats
- .3 Liste des achats
- .4 Liste des chèques
- .5 Liste des commandes - août - 5000 \$
- .6 Liste des commandes - août 25000 \$

6. Condoléances - M. Jacques McDonald

RÉSOLUTION N° 15-09-03

Objet : Condoléances - M. Jacques McDonald

ATTENDU QUE le conseil municipal a appris avec tristesse le décès, survenu le 23 août 2016, de M. Jacques McDonald;

ATTENDU QU'il était résident de longue date de la ville;

ATTENDU QU'il a pris part activement à la vie communautaire, politique et financière de la communauté monteroise;

ATTENDU QU'il a été président de l'Association municipale de Mont-Royal jusqu'en 2015;

Sur proposition du maire Philippe Roy, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

This motion failed for lack of second.

MAIN MOTION

WHEREAS copies of the minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of August 17, 2015, and of August 31, 2015 Special Meeting have been delivered to each member of Council within the time prescribed by section 333 of the Cities and Towns Act, the Town Clerk shall be dispensed with the reading thereof;

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To adopt the Minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of August 17, 2015 and of August 31, 2015 Special Meeting.

Votes against : Councillor Louis Dumont.

CARRIED BY MAJORITY

RESOLUTION N° 15-09-03

Subject : Condolences - Mr. Jacques McDonald

WHEREAS Town Council was saddened to learn of the death, on August 23, 2015, of Mr. Jacques McDonald;

WHEREAS Mr. McDonald was a long-time resident of Town of Mount-Royal;

WHEREAS he played an active role in the community, political and financial life of the Town of Mount Royal community;

WHEREAS he served as the head of the Mount Royal Municipal Association until 2015;

It was moved by Councillor Philippe Roy, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

D'offrir, au nom du conseil municipal et des résidents de la Ville de Mont-Royal, de très sincères condoléances aux membres de la famille de M. Jacques McDonald à l'occasion de la perte d'un être cher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Stratégie québécoise de l'économie d'eau potable - Rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2014

RÉSOLUTION N° 15-09-04

Objet : Stratégie québécoise de l'économie d'eau potable - Rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2014

ATTENDU QUE le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2014 de la Ville de Mont-Royal a été validé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 28 août 2014;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2014;

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par le conseiller John Miller, il est résolu :

D'accepter le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Ratification des débours

RÉSOLUTION N° 15-09-05

Objet : Ratification des débours

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

De confirmer et d'approuver les débours visant la période du 1er août au 31 août 2015:

Salaires et avantages sociaux: 1 789 453 \$

Fournisseurs: 1 431 399 \$

Frais de financement: 58 366 \$

Total des déboursés: 3 279 218 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To offer, on behalf of Town Council and Mount Royal residents, very sincere condolences to the members of Mr. Jacques McDonald's family on the loss of a loved one.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 15-09-04

Subject : Stratégie québécoise de l'économie d'eau potable - 2014 Annual Potable Water Management Report

WHEREAS the 2014 Annual Potable Water Management Report of the Town of Mount Royal has been validated by the ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire on August 28th, 2014;

WHEREAS the Town Council has acknowledged the 2014 Annual Water Management Report;

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor John Miller, and resolved:

To accept the 2014 Annual Potable Water Management Report.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 15-09-05

Subject : Confirmation of Disbursements

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To confirm and approve the disbursements for the period between August 1st and August 31st, 2015:

Salaries and fringe benefits: \$1,789,453

Suppliers: \$1,431,399

Financing costs: \$58,366

Total disbursements: \$3,279,218.

CARRIED UNANIMOUSLY

9. Règles de fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

RÉSOLUTION N° 15-09-06

Objet : Règles de fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'approuver les règles de fonctionnement du CCU daté du 21 septembre 2015.

Vote contre: le conseiller Louis Dumont.

ADOPTÉE PAR MAJORITÉ

RESOLUTION N° 15-09-06

Subject : Rules of Governance - Planning Advisory Committee (PAC)

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To approve the rules of governance of the CCU dated September 21, 2015.

Votes against : Councillor Louis Dumont.

CARRIED BY MAJORITY

10. Nominations au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : membre professionnel et citoyen nommé

RÉSOLUTION N° 15-09-07

Objet : Nominations au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : membre professionnel et citoyen nommé

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Le conseiller Louis Dumont propose de modifier la proposition principale comme suit :

« ATTENDU les règles de bonne gouvernance applicables au Conseil;

ATTENDU l'équité qui doit prévaloir dans toutes les décisions du Conseil;

ATTENDU les nombreuses candidatures aux différents postes à combler au CCU;

ATTENDU l'absence du rapport du comité de sélection;

ATTENDU l'impossibilité pour le conseiller LOUIS DUMONT de voter de manière éclairée en ne disposant pas de toutes les informations pertinentes portant sur les étapes de sélection des candidats et le choix des candidats proposés;

DE surseoir aux deux nominations prévues au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et de les reporter après que les membres du Conseil aient pris connaissance du rapport du comité de sélection.».

Cette proposition d'amendement n'étant pas appuyée, elle n'est pas étudiée par le conseil.

RESOLUTION N° 15-09-07

Subject : Appointments on the Planning Advisory Committee (PAC): appointed member and appointed citizen

PROPOSED AMENDMENT

Councillor Louis Dumont proposed to amend the main motion as followed:

WHEREAS the rules of good governance applicable to Council;

WHEREAS the equity that must prevail in all the decisions of Council;

WHEREAS the many candidates for the various positions to fill on the CCU

WHEREAS the lack of a report from the selection committee;

WHEREAS the impossibility for councillor LOUIS DUMONT to vote in an informed manner and not having all the relevant information about the candidate selection process and the selection of the proposed candidate;

TO delay the two planned appointments to the Planning Advisory Committee (CCU) and postpone them until the councillors have read the report of the selection committee."

This motion failed for lack of second.

PROPOSITION PRINCIPALE

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

De nommer, conformément au Règlement no 1434 sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), Mme Stéphanie Turcotte membre du CCU désigné sous le vocable « membre nommé », recevant une rémunération de 400 \$ par réunion à laquelle elle assistera;

De mettre fin au mandat de ce membre immédiatement avant la séance ordinaire du conseil du mois de septembre 2017;

De nommer, conformément au Règlement no 1434 sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), M. Rodney Allen membre du CCU désigné sous le vocable « citoyen nommé », et recevant une rémunération de 125 \$ par réunion à laquelle il assistera; et

De mettre fin au mandat du « citoyen nommé » immédiatement avant la séance ordinaire du conseil du mois de avril 2017.

Vote contre: le conseiller Louis Dumont.

ADOPTÉE PAR MAJORITÉ

MAIN MOTION

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To designate, in accordance with Planning Advisory Committee (PAC) By-law No. 1434, Ms. Stéphanie Turcotte member of the PAC called "appointed member", receiving a remuneration of \$400 per meeting attended;

To terminate the mandate of this member immediately prior to the regular Council meeting of September 2017;

To designate, in accordance with the Planning Advisory Committee (PAC) By-law No. 1434, Mr. Rodney Allen member of the PAC called "appointed citizen", receiving a remuneration of \$125 per meeting attended; and

To terminate the mandate of the "appointed citizen" immediately prior to the regular Council meeting of April 2017.

Votes against : Councillor Louis Dumont.

CARRIED BY MAJORITY

11. Commission du conseil sur l'environnement - nomination et composition

RÉSOLUTION N° 15-09-08

Objet : Commission du conseil sur l'environnement - nomination et composition

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

De modifier la composition de la commission du conseil sur l'environnement pour y inclure 5 citoyens au lieu de 4 tel qu'originellement prévu;

De nommer les citoyens suivants membres de la commission : M. Albert Mondor, Mme Romana Rogoshewska, M. Yves Beaucage, Mme Mireille Desjardins et M. Stéphane Villemain;

D'adopter les règles révisées de la commission ci-jointes (datées du 15 septembre 2015)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 15-09-08

Subject : Commission of Council on the Environment - Appointment and Composition

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To modify the composition of the commission of council on the environment to include 5 citizens instead of 4 as initially planned;

To name the following citizens as members of the commission: Mr. Albert Mondor, Ms. Romana Rogoshewska, Mr. Yves Beaucage, Ms. Mireille Desjardins and Mr. Stéphane Villemain;

To adopt the revised rules of the commission attached herewith (dated September 15, 2015)

CARRIED UNANIMOUSLY

12. Évaluation de rendement insatisfaisant - Ardec Construction Inc.

RÉSOLUTION N° 15-09-09

Objet : Évaluation de rendement insatisfaisant - Ardec Construction Inc.

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 13-09-05, la directrice générale a signé une évaluation de rendement insatisfaisant à l'égard de Ardec Construction Inc. (daté du 22 juillet 2015 avec preuve de réception le 13 août 2015);

ATTENDU QU'un délai de 30 jours a été accordé à Ardec Construction Inc. pour formuler ses commentaires concernant cette évaluation;

ATTENDU QU'une réponse écrite a été reçue le 11 septembre 2015 de Ardec Construction Inc.;

ATTENDU QUE la Ville a examiné les commentaires reçus de la part d'Ardec Construction Inc.;

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'approuver l'évaluation de rendement insatisfaisant de Ardec Construction Inc. datée du 22 juillet 2015 et signée par la directrice générale Mme Ava L. Couch, dans le cadre du contrat ayant pour objet la « Rénovation du sous-sol de l'hôtel de ville, contrat C-2013-85 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 15-09-09

Subject : Unsatisfactory Performance Evaluation - Ardec Construction Inc.

WHEREAS in accordance with Resolution No. 13-09-05, the Town Manager signed a notice of unsatisfactory performance for Ardec Construction Inc. (dated July 22, 2015 with proof of receipt on August 13, 2015);

WHEREAS Ardec Construction Inc. was given 30 days in which to comment on the performance evaluation;

WHEREAS a reply was received from Ardec Construction Inc. on September 11, 2015;

WHEREAS the Town reviewed the comments received from Ardec Construction Inc.;

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To approve the notice of unsatisfactory performance for Ardec Construction Inc. dated July 22, 2015 and signed by Mrs. Ava L. Couch, Town Manager, relating to the "Basement Renovations at Town Hall, contract C-2013-85".

CARRIED UNANIMOUSLY

13. Remplacement du revêtement de plancher - Salle d'exercice # 1 - Centre des loisirs

RÉSOLUTION N° 15-09-10

Objet : Remplacement du revêtement de plancher - Salle d'exercice # 1 - Centre des loisirs

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par le conseiller Daniel Robert, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 45 120 \$ (taxes incluses) pour le remplacement du revêtement du plancher à la salle d'exercice au Centre des loisirs, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant et de modifier le PTI en conséquence;

RESOLUTION N° 15-09-10

Subject : Replacement of the floor surface - Exercise room # 1 - Recreational Center

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor Daniel Robert, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$45,120 (taxes included) for the replacement of the floor in the exercise room in the Recreational Center, which includes, as needed, all accessory costs and to modify the TCP accordingly;

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie AVANTAGE COCHRANE SPORT INC. le contrat (C-2015-10-C) à cette fin, au prix forfaitaire soumis, soit 39 229,47 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de soumission;

D'imputer cette dépense comme suit :

Provenance :

Règlement d'emprunt E-0703 : 34 050,70 \$ (taxes incluses), surplus accumulé : 7 149,87 \$ (taxes incluses);

Imputation:

Projet : 2 137B - Remplacement du plancher dans la salle d'exercices no 1 au sous-sol du Centre des loisirs

Compte budgétaire : 22-700-00-722.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To award to the lowest conforming bidder, AVANTAGE COCHRANE SPORT INC. the contract (C-2015-10-C) to undertake these works for the lump sum price of \$39,229.47 (taxes included), in accordance with the tendering documents;

To charge this expenditure as follows:

Source:

Loan by-law E-0703: 34,050.70 \$ (taxes included), accumulated surplus: 7,149.87 \$ (taxes included);

Appropriation:

Project: 2 137B - "Remplacement du plancher dans la salle d'exercices no 1 au sous-sol du Centre des loisirs"

Budget account: 22-700-00-722.

CARRIED UNANIMOUSLY

14. Services professionnels pour la fabrication des compartiments d'entreposage aux Travaux publics

RÉSOLUTION N° 15-09-11

Objet : Services professionnels pour la fabrication des compartiments d'entreposage aux Travaux publics

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par le conseiller John Miller, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 25 000 \$ (taxes incluses) pour les services professionnels pour la fabrication des compartiments d'entreposage aux Travaux publics pour le mandat 1 et 2.

D'accorder à DWB CONSULTANTS le contrat (C-2015-16-B) à cette fin, aux prix forfaitaires soumis, soit au montant de 12 647,25 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de soumission relative à ce contrat;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Imputation :

Projet : 2 012 (PTI 2014) - Réorganisation de la cour des Travaux publics

Compte budgétaire : 22-300-00-723

Contrat : 12 647,25 \$ (taxes incluses)
Crédits : 22 828,33 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 15-09-11

Subject : Professional services for the manufacturing of storage compartments at public works

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor John Miller, and resolved:

To authorize an expenditure of \$25,000 (taxes included) for the professional services for the manufacturing of storage compartments at public works for the mandate 1 and 2.

To award to DWB CONSULTANTS the contract (C-2015-16-B) for this purpose at the lump-sum prices submitted, for a total of \$12,647.25 (taxes included), all in accordance with the tendering documents;

To charge these expenditures as follows:

Appropriation:

Project : 2 012 (PTI 2014) - "Reorganization of the Public Works yard"

Budget account: 22-300-00-723

Contract: \$12,647.25 (taxes included)
Credits : \$22,828.33.

CARRIED UNANIMOUSLY

15. Achat de bacs pour la collecte des résidus alimentaires

RÉSOLUTION N° 15-09-12

Objet : Achat de bacs pour la collecte des résidus alimentaires

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par le conseiller Daniel Robert, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 49 280,85 \$ pour l'achat de bacs pour la collecte des résidus alimentaires, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à ORBIS CANADA LTÉE. le contrat (C-2015-77) à cette fin, aux prix unitaires soumis, pour la somme totale de 93 721,87 \$ (taxes incluses) pour l'année 2015, avec option de renouvellement au gré de la Ville pour l'année 2016, conformément aux documents de soumission;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance :
Surplus accumulé

Imputation :
Projet : 3 155 - Achats de bacs pour la collecte des résidus alimentaires

Compte budgétaire : 22-300-00-759.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 15-09-12

Subject : Purchase of bins for food waste collection

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Daniel Robert, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$49,280.85 for the purchase of bins for food waste collection, which includes, as needed, all accessory costs;

To award to ORBIS CANADA LTÉE. the contract (C-2015-77), to undertake these works, with the unit prices submitted, for the total amount of \$93,721.87 (taxes included) for 2015, with renewal option at the Town's discretion for 2016, in accordance with the tendering documents;

To charge the expenses related to this contract as follows:

Source:
Accumulated surplus

Appropriation:
Project: 3 155 - "Achats de bacs pour la collecte des résidus alimentaires"

Budget account: 22-300-00-759.

CARRIED UNANIMOUSLY

16. Nouveau raccordement d'égout et d'eau au 131, chemin Bates

RÉSOLUTION N° 15-09-13

Objet : Nouveau raccordement d'égout et d'eau au 131, chemin Bates

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'autoriser une dépense 60 000 \$ (taxes incluses) pour les travaux d'un nouveau raccordement d'égout et d'eau au 131 chemin Bates, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant;

D'accorder à la compagnie LES ENTREPRISES D.F. OUIMET INC. le contrat (C-2015-68) à cette fin, au prix forfaitaire soumis pour un total de 53 331,26 \$ (taxes incluses), conformément aux documents soumission;

RESOLUTION N° 15-09-13

Subject : New sewer and water connection for 131 Bates Road

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$60,000 (taxes included) for a new sewer and water connection located at 131 Bates Road, which includes, as needed, all accessory costs;

To award to LES ENTREPRISES D.F. OUIMET INC. the contract (C-2015-68) for this purpose, for the lump sum prices submitted for a total of \$53,331.26 (taxes included), all in accordance with the tendering documents;

D'imputer cette dépense comme suit :

Provenance :
Fonds d'administration

Imputation :
Poste budgétaire : 02-363-00-639 - Autres - matériel

Contrat : 53 331,26 \$
Crédit : 54 788,02 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To charge this expenditure as follows:

Source:
Administration funds

Appropriation :
Budget account: 02-363-00-639 - « Autres - matériel »

Contrat : \$53,331.26
Crédit : \$54,788.02\$.

CARRIED UNANIMOUSLY

17. Aménagement des sentiers en asphalte - parc Dakin

RÉSOLUTION N° 15-09-14

Objet : Aménagement des sentiers en asphalte - parc Dakin

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 176 000 \$ (taxes incluses) pour l'aménagement de sentiers en asphalte au parc Dakin, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. le contrat (C-2015-41) à cette fin, aux prix unitaires soumis, soit au montant de 159 678,43 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de soumission relative à ce contrat;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance :
Règlement d'emprunt E-1303 (160 000 \$ taxes incluses) et Fonds de parc (16 000 \$ taxes incluses)

Imputation :
Projet : 2 133 - Aménagement de sentiers d'asphalte : 1) parc Connaught 2) parc Dakin 3) parc Jubien

Compte budgétaire : 22-700-00-719.

Vote contre: le conseiller Louis Dumont.

ADOPTÉE PAR MAJORITÉ

RESOLUTION N° 15-09-14

Subject : Construction of asphalt trails - Dakin Park

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To authorize an expenditure of \$176,000 (taxes included) for the construction of asphalt trails at Dakin Park, which includes, as needed, all accessory costs;

To award to the lowest conforming bidder, LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. the contract (C-2015-41) for this purpose at the unit price submitted, for a total of \$159,678.43 (taxes included), all in accordance with the tender documents;

To charge these expenditures as follows:

Source:
Loan-by-law E-1303 (\$160,000 taxes included) and Park Fund (\$16,000 taxes included)

Appropriation:
Project : 2 133 - "Aménagement de sentiers d'asphalte : 1) parc Connaught 2) parc Dakin 3) parc Jubien"

Budget account: 22-700-00-719.

Votes against : Councillor Louis Dumont.

CARRIED BY MAJORITY

18. Fourniture et livraison de trois (3) nouvelles souffleuses à neige amovibles

RÉSOLUTION N° 15-09-15

Objet : Fourniture et livraison de trois (3) nouvelles souffleuses à neige amovibles

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par le conseiller John Miller, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 441 184,37 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et la livraison de trois (3) nouvelles souffleuses à neige amovibles "quick attach", neuves, année 2015 ou plus récente, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant et les options 8.1, 8.2b) et 8.3;

D'accorder à la compagnie J.A. LARUE INC. le contrat (C-2015-71) à cette fin, au prix forfaitaire soumis, soit 441 184,37 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de soumission;

D'imputer cette dépense comme suit :

Provenance :
Réserve financière véhicules lourds

Imputation :
Projet : 1 115 - Souffleuse à neige détachable "quick attach"

Projet : 1 024 - Achat d'une souffleuse no 556

Projet : 1 053 - Remplacement de la souffleuse à neige amovible no 486

Compte budgétaire : 22-300-00-751.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 15-09-15

Subject : Supply and delivery of three (3) new, removable snow blowers

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor John Miller, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$441,184.37 (taxes included) for the supply and delivery of three (3) new removable snow blowers "quick attach", year 2015 or more recent, which includes, as needed, all accessory costs and options 8.1, 8.2b) and 8.3;

To award to J.A. LARUE INC. the contract (C-2015-71) to undertake these works, for the lump sum price of \$ 441,184.37 (taxes included), in accordance with the tendering documents;

To charge this expenditure as follows:

Source:
Heavy vehicle financial reserve

Appropriation:
Project : 1 115 - « Souffleuse à neige détachable "quick attach" »

Project : 1 024 - « Achat d'une souffleuse no 556 »

Project : 1 053 - « Remplacement de la souffleuse à neige amovible no 486 »

Budget account: 22-300-00-751.

CARRIED UNANIMOUSLY

19. Remplacement du drain français 10-20, avenue Roosevelt

RÉSOLUTION N° 15-09-16

Objet : Remplacement du drain français 10-20, avenue Roosevelt

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 98 000 \$ (taxes incluses) pour le remplacement du drain français au 10-20, avenue Roosevelt, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant et de modifier le PTI en conséquence;

RESOLUTION N° 15-09-16

Subject : French drain replacement - 10-20 Roosevelt Avenue

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To authorize an expenditure of \$98,000 (taxes included) for the french drain replacement at 10-20 Roosevelt Avenue, which includes, as needed, all accessory costs and to modify the TCP accordingly;

D'accorder au plus bas soumissionnaire, soit la compagnie CONSTRUCTION MONCO INC. le contrat (C-2015-30) à cette fin, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, soit au montant de 89 180,96 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de soumission relative à ce contrat;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance :
Surplus accumulé

Imputation :
Projet : 3 145 - Remplacement du drain français
- 10-20 Roosevelt

Compte budgétaire : 22-300-00-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To award to the lowest bidder, CONSTRUCTION MONCO INC. the contract (C-2015-30) for this purpose at the unit and lump sum price submitted, for a total of \$89,180.96 (taxes included), all in accordance with the tender documents;

To charge these expenditures as follows:

Source:
Accumulated surplus

Appropriation:
Project : 3 145 - "Remplacement du drain français - 10-20 Roosevelt "

Budget account: 22-300-00-721.

CARRIED UNANIMOUSLY

20. Dépenses supplémentaires - Entretien des parcs et espaces verts

RÉSOLUTION N° 15-09-17

Objet : Dépenses supplémentaires - Entretien des parcs et espaces verts

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par le conseiller John Miller, il est résolu :

D'autoriser une dépense supplémentaire de 23 000 \$ (taxes incluses) pour l'entretien des parcs et espaces verts pour l'année 2015 à la compagnie LES ENTREPRISES J. FORGET ENR., comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance :
Budget de fonctionnement 2015

Imputation:
02-761-00-459 - Services externes - Travaux horticoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 15-09-17

Subject : Additional costs - Maintenance of parks and green spaces

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor John Miller, and resolved:

To authorize an additional expense for the amount of \$23,000 (taxes included) for the maintenance of parks and green spaces for the year 2015, to the company LES ENTREPRISES J. FORGET ENR. which includes, as needed, all accessory costs;

To charge the expenses related to this contract as follows:

Source:
Operating Budget 2015

Appropriation:
02-761-00-459 - "Services externes - Travaux horticoles".

CARRIED UNANIMOUSLY

21. Fourniture et livraison de cartouches d'encre

RÉSOLUTION N° 15-09-18

Objet : Fourniture et livraison de cartouches d'encre

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 49 500 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et livraison de cartouches d'encre pour la période du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à RUBANCO LTÉE le contrat SMI-2015-36 à cette fin aux prix unitaires soumis, soit au prix total de 49 212,78 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour ce contrat;

D'imputer cette dépense comme suit:

Provenance:
Budget de fonctionnement 2015 et 2016;

Imputation :
02-XXX-XX-671 - Fournitures de bureau
16 404,26 \$ pour 2015 (taxes incluses) et
32 808,52 \$ (taxes incluses) pour 2016;

Pour l'année 2016, les crédits budgétaires requis à cette fin seront maintenus dans l'enveloppe budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. Achats regroupés de pneus

RÉSOLUTION N° 15-09-19

Objet : Achats regroupés de pneus

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

RESOLUTION N° 15-09-18

Subject : Supply and delivery of ink cartridges

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$49,500 (taxes included), for the supply and delivery of ink cartridges for the period of October 1st, 2015 to September 30th, 2016, which includes, as needed, all accessory costs;

To award to RUBANCO LTÉE the contract SMI-2015-36 to undertake these works with the unit prices submitted, for the total amount of \$49,212.78 (taxes included), in accordance with the tendering documents;

To charge this expenditure as follow:

Source:
Operating Budget 2015 and 2016;

Appropriation:
02-XXX-XX-671 - "Fournitures de bureau"
\$16,404.26 (taxes included) for 2015 and
\$32,808.52 (taxes included) for 2016;

For 2016, credits required for this activity will be maintained in the budget.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 15-09-19

Subject : Group purchasing of tires

Whereas the Town of Mount Royal from the Union des municipalités du Québec (UMQ) a proposal for forming, on its behalf and on behalf of other interested municipalities, a purchasing group for tires;

Whereas under section 29.9.1 of Cities and Towns Act, a municipality may enter into an agreement with the UMQ for purchasing products on its behalf;

ATTENDU QUE l'article 29.9.2 de la Loi sur les cités et villes permet à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal désire adhérer à ces achats regroupés pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

De confirmer l'adhésion de la Ville de Mont-Royal à ce regroupement (Dossier d'achats regroupés UMQ-CSPQ) géré par l'UMQ du 1er avril 2016 au 31 mars 2019;

De confier au CSPQ, par l'entremise de l'UMQ, le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des divers types de pneus nécessaires aux activités de la municipalité;

De consentir à ce que l'UMQ délègue au CSPQ, l'exécution de la présente entente;

De s'engager à rédiger pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion et la fiche technique d'inscription qui fournissent une estimation du nombre annuel des divers types de pneus dont la Ville prévoit avoir besoin;

D'estimer les besoins en pneus pour la durée du contrat à environ 80 000 \$;

De s'engager à respecter les conditions dudit contrat comme si la Ville l'avait conclu directement avec l'adjudicataire;

De reconnaître que selon sa nouvelle politique administrative, le CSPQ percevra, directement auprès des adjudicataires, une redevance qui sera comprise ou indiquée dans les prix de vente des pneus;

D'autoriser M. Gilles St-Jean, chef de division - Ressources matérielles, à signer au nom de la Ville de Mont-Royal les documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Whereas under section 29.9.2 of Cities and Towns Act, the UMQ may, by agreement, delegate execution of part of the contractual process to the Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

Whereas the Town of Mount Royal wishes to be part of such group purchasing plan to obtain various types of tires identified in a specific technical registration sheet with the quantities necessary for its activities;

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To confirm the Town of Mount Royal's participation in this purchasing group (Dossier d'achats regroupés UMQ-CSPQ) to be managed by the UMQ between April 1st, 2016 and March 31st, 2019;

To entrust to the CSPQ, through the UMQ, the process for awarding group purchasing contracts for various types of tires required by the Town;

To agree that the UMQ delegate execution of this agreement to the CSPQ;

To agree to draft, for the UMQ within the time prescribed, the enrolment application and the technical registration sheet, which provide the estimated numbers of various types of tires the Town will require;

To assess that the Town's needs for tires for the term of the contract for 80 000 \$ approximately;

To agree to abide by the terms and conditions of such contract as if the Town had directly entered into said contract with the successful bidder;

To recognize that, according to its new administrative policy, the CSPQ will collect directly from the successful bidders fees to be included of specified in the tire sales prices;

To authorize Mr. Gilles St-Jean, Head of Division - Material Resources, to sign, on behalf of the Town of Mount Royal, all documents pertaining to this agreement.

CARRIED UNANIMOUSLY

23. Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

RÉSOLUTION N° 15-09-20

Objet : Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Le conseiller Louis Dumont propose de modifier la proposition principale comme suit :

«ATTENDU le caractère Cité-jardin de Ville Mont-Royal ;

ATTENDU l'importance de préserver le bien collectif que constituent les vues urbaines de Ville Mont-Royal ;

ATTENDU l'importance de préserver le bien collectif que constitue l'architecture unique des phases de développement (phases I, II et III inscrites au PIAA) de Ville Mont-Royal ;

ATTENDU l'importance de préserver le bien collectif que constitue le couvert végétal des terrains publics et privés de Ville Mont-Royal;

ATTENDU le rôle du CCU de préserver le bien collectif de Ville Mont-Royal ;

ATTENDU le rôle du CCU de préserver le cadre bâti, les vues urbaines et le couvert végétal de Ville Mont-Royal ;

ATTENDU l'importance de se conformer aux règles de bonne gouvernance et d'éliminer toute apparence de conflit d'intérêt dans la prise de décision portant sur les dossiers présentés au CCU ;

ATTENDU la pollution visuelle générée par les affiches commerciales surdimensionnées et contraire aux caractéristiques cité-jardin de Ville Mont-Royal ;

ATTENDU que certains dossiers émanant de la séance du CCU du 28 août 2015 posent problème, à savoir les dossiers suivants :

- 100 Dresden: affichage surdimensionné en hauteur (2e étage de l'immeuble) qui engendre une pollution visuelle importante, contraire aux caractéristiques cité-jardin de Ville Mont-Royal;

RESOLUTION N° 15-09-20

Subject : Planning Advisory Committee recommendations

PROPOSED AMENDMENT

Councillor Louis Dumont proposed to amend the main motion as followed:

" CONSIDERING the Garden City character of Town of Mount Royal;

CONSIDERING the importance of preserving the public good constituted by the townscapes of Town of Mount Royal;

CONSIDERING the importance of preserving the public good constituted by the unique architecture of the development phases (phases I, II and III as described in the PIAA) of Town of Mount Royal;

CONSIDERING the importance of preserving the vegetation cover of public and private land in Town of Mount Royal;

CONSIDERING the role of the CCU in preserving the public good of Town of Mount Royal;

CONSIDERING the role of the CCU in preserving the built environment, townscape and vegetation cover of Town of Mount Royal;

CONSIDERING the importance of complying with the rule of good governance and eliminating any appearance of conflict of interest in the decision-making related to files submitted to the CCU;

CONSIDERING the visual pollution generated by commercial signs that are oversized and contrary to the garden city characteristics of Town of Mount Royal;

WHEREAS some files from the August 28, 2015, CCU meeting are problematic, namely those concerning the following files:

- 100 Dresden: vertically oversized sign (2nd storey of the building), which generates significant visual pollution, contrary to the garden city characteristics of Town of Mount Royal.

- Carré Lucerne : enseigne collective lumineuse surdimensionnée qui créera de la pollution visuelle, décriée par les citoyens et contraire aux caractéristiques cité-jardin de Ville Mont-Royal;
- 544 Inverness : maison jumelée dont l'agrandissement proposé sur la cour latérale va briser l'harmonie entre les deux composantes de l'immeuble;
- Le dossier 149 Vivian est un dossier présenté par un architecte siégeant au CCU;
- Les dossiers 361 Lethbridge, 1340 St-Clare et 440 Morrison sont des dossiers présentés par un architecte siégeant au CCU ;

ATTENDU que certains dossiers émanant de la séance du CCU du 11 septembre 2015 posent problème, à savoir les résidences suivantes :

- 361 Lethbridge, 1340, St-Clare et 440 Morrison sont des dossiers présentés par un architecte siégeant au CCU;

DE retirer les dossiers énumérés plus haut de la proposition apparaissant au point URBANISME et de les retourner au CCU pour les rendre conformes aux caractéristiques particulières de Ville Mont-Royal et aux règles de bonne gouvernance décrites dans les attendus de la proposition.».

Cette proposition d'amendement n'étant pas appuyée, elle n'est pas étudiée par le conseil.

PROPOSITION PRINCIPALE

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion tenue le 28 août 2015:

Plan N°1 : 8423, Dalton pour « Enseigne d'identification»;

Plan N°3 : 1309-1315, Canora pour « Rénovation extérieure et aménagement intérieur – Option N°1 et option N°2 »; Sous réserve : « Option N°2 mais sans les projections supérieures du toit; tout devrait être aligné. Il faut soumettre le profil de la brique sur les pilastres pour approbation finale »;

Plan N°5 : 53, Palmerston pour « Terrasse en pavé uni »;

- Carré Lucerne: oversized illuminated group sign that will create visual pollution, is objected to by citizens and is contrary to the garden city characteristics of Town of Mount Royal.
- 544 Inverness: semi-detached house whose proposed expansion into the side yard will destroy the harmony between the two halves.
- The 149 Vivian file is a file submitted by an architect sitting on the CCU.
- The 361 Lethbridge, 1340 St-Clare and 440 Morrison files are files submitted by an architect sitting on the CCU.

WHEREAS some files from the September 11, 2015, CCU meeting are problematic, namely those concerning the following residences:

361 Lethbridge, 1340 St-Clare and 440 Morrison are files submitted by an architect sitting on the CCU.

TO strike the above-mentioned files appearing under the URBAN PLANNING heading and to send them back to the CCU to bring them into line with the special characteristics of Town of Mount Royal and the rules of good governance described in the considering clauses above."

This motion failed for lack of second.

MAIN MOTION

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

TO APPROVE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of a favorable recommendation from the CCU at its meeting held on August 28, 2015:

Plan No.1: 8423 Dalton for "Identification sign";

Plan No.3: 1309-1315 Canora for "Exterior renovation and interior design – Option #1 and option #2"; Subject to: "Option #2 but without the roof upper projections; all should be aligned. Must submit brick profile on pilasters for final approval";

Plan No.5: 53 Palmerston for "Unistone terrace";

Plan N°6 : 565, Portland pour « Rénovation extérieure – installer du déclin ‘Canoxel ‘ »; Sous réserve : « Habillage autour des fenêtres en bois et non pas en aluminium (excepté autour de porte patio), et installer une frise supérieure »;

Plan N°7 : 135, Dresden pour « Installer des panneaux solaires sur la pente de toit à l’arrière »;

Plan N°8 : 330, Grenfell pour « Panneaux au 2ème étage : peints tel que recommandé »;

Plan N°10 : 322, Carlyle pour « Remplacer le garde-corps de la terrasse du toit »;

Plan N°12 : 100, Dresden pour « Enseigne autonome (sur poteau existant) et 2 enseignes appliquées »; Seule l’enseigne sur pylône est acceptée;

Plan N°13 : 173, Morrison pour « Terrasse en IPÉ »;

Plan N°15 : 612, Berwick pour « Garde-corps/clôture de sécurité sur le balcon (pour piscine) »;

Plan N°16 : 351, Glengarry pour « Modification du plan approuvé – terrasse et pergola en bois (plan agrandi) »;

Plan N°18 : 4360, Côte-de-Liesse pour « Enseigne appliquée et directionnelle »;

Plan N°19 : Carre Lucerne pour « Enseigne collective murale »;

Plan N°21 : 544, Inverness pour « Agrandissement arrière (1 étage) et latéral (2 étages) »; Sous réserve : « retour en stucco sur le côté du garage (voir note sur les plans) »;

Plan N°22 : 128, Morrison pour « Agrandissement et rénovations »;

Plan N°23 : 183, Devon pour « Installer un garde-corps en verre »;

Plan N°24 : 444, Strathcona pour « Modification du permis - Remplacer la fenêtre en saillie et modifier la porte d’entrée principale »;

Plan N°26 : 1302, Sherwood pour « Agrandir galerie en bois existante (prolongement) »;

Plan N°27 : 361, Lazard pour « Modifications du permis émis : modifications des ouvertures et de la galerie (déjà construit) »;

Plan N°29 : 149, Vivian pour « Modification du plan approuvé – ouverture pour la nouvelle maison sur un terrain vacant (adjacent au 147 Vivian) et les échantillons ».

Plan No.6: 565 Portland for "Exterior renovation - Install ‘Canoxel’ siding"; Subject to: "no aluminum trim around windows (except patio door), but in wood and to installing an upper frieze";

Plan No.7: 135 Dresden for "Install solar panels on the rear roof slope";

Plan No.8: 330 Grenfell for "Panels to the 2nd floor: painted as recommended";

Plan No.10: 322 Carlyle for "Replacement of the upper terrace railing";

Plan No.12: 100 Dresden for "Post sign(on existing post) and 2 wall mounted signs"; Only Pylon sign is approved;

Plan No.13: 173 Morrison for "IPE terrace";

Plan No.15: 612 Berwick for "Security railing/fence on balcony (for pool)";

Plan No.16: 351 Glengarry for "Modification to the approved plan – Wooden deck and pergola (extended plan)";

Plan No.18: 4360 Côte-de-Liesse for " Wall mounted and directional sign";

Plan No.19: Carre Lucerne for "Collective wall mounted sign";

Plan No.21: 544 Inverness for "Rear addition (1 floor) and side addition (2 floors)"; Subject to: "stucco return on garage side (see note on drawings) ";

Plan No.22: 128 Morrison for "Addition and renovations";

Plan No.23: 183 Devon for "Installation of a glass railing";

Plan No.24: 444 Strathcona for "Modification to permit – Replace the bay window and modify the front door";

Plan No.26: 1302 Sherwood for "Wooden veranda(extension)";

Plan No.27: 361 Lazard for " Modifications to issued permit: openings and veranda’s modifications (already built)";

Plan No.29: 149 Vivian for "Modification to approved plan – Opening for the new house on a vacant lot (adjacent to 147 Vivian) and samples".

ET D'APPROUVER EN PRINCIPE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) N°33 : 440, Morrison pour « Nouvelle proposition conceptuelle (2ème) » ayant été refusé par le CCU lors de sa réunion du 28 août 2015 et poursuivie le 31 août 2015.

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion tenue le 11 septembre 2015:

Plan N°1 : 365, Geneva pour « Modification d'une ouverture dans le mur par une nouvelle porte patio »;

Plan N°2 : 120, Thornton pour « Modification de 2 ouvertures dans le mur arrière pour des nouvelles fenêtres »;

Plan N°3 : 600, Walpole pour « Garde-corps déjà installé »; Si ce n'est pas en cèdre, suggéré de peindre le garde-corps en blanc;

Plan N°4 : 424, Monmouth pour « Galerie en bois avec pergola et écrans d'intimité »;

Plan N°5 : 432, Grenfell pour « Modification du plan approuvé – changement au toit pour un agrandissement arrière au 2ème étage et approbation d'aluminium gris »;

Plan N°6 : 131, Graham pour « Modification de l'ouverture dans un mur de la véranda pour une nouvelle porte patio »;

Plan N°7 : 628, Dawson pour « Modification du plan approuvé – Agrandissement au 2ème étage »;

Plan N°8b : 62, Highfield pour « Agrandissement sur le garage et à l'arrière »;

Plan N°9 : 115, Dunrae pour « Remplacer le plancher existant du balcon par des planches emboutées 'Perma-Deck' »;

Plan N°10 : 116, Morrison pour « Rénovation extérieure – approbation expirée et modification du plan approuvé »;

Plan N°11 : 1309-1315, Canora pour « Re-soumission du profil des pilastres en brique pour les rénovations extérieures et aménagement intérieur »;

Plan N°13 : 590, Kindersley pour « Re-soumission - Vestibule et modification du toit avant et fenestration »;

Plan N°16 : 116, Surrey pour « Modification du permis émis- dimensions pour un agrandissement »;

AND TO APPROVE IN PRINCIPLE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) Plan No. 33: 440 Morrison for "new design proposal (2nd)" that received a refused recommendation from the CCU at its August 28, 2015 meeting and continued on August 31, 2015.

TO APPROVE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of a favorable recommendation from the CCU at its meeting held on September 11, 2015:

Plan No.1: 365 Geneva for "Modification to an opening in the wall for a new patio door";

Plan No.2: 120 Thornton for "Modification of 2 openings in the rear wall for new windows";

Plan No.3: 600 Walpole for "Railing already installed"; If not cedar; suggested to paint railing white;

Plan No.4: 424 Monmouth for "Wooden veranda with pergola and intimacy screens";

Plan No.5: 432 Grenfell for "Modification to the approved plan – changes to the roof for a rear addition to the 2d floor and grey aluminium approval";

Plan No.6: 131 Graham for "Modification to the opening in a wall of the veranda for a new patio door";

Plan No.7: 628 Dawson for "Modification to the approved plan – Addition to the 2d floor";

Plan No.8b: 62 Highfield for " Addition on the garage and to the rear";

Plan No.9: 115 Dunrae for "Replacing the existing decking with 'Perma-Deck' tongue & groove boards";

Plan No.10: 116 Morrison for "Exterior renovation – Expired approval and modification of the approved plan";

Plan No.11: 1309-1315 Canora for "Resubmission of the brick pilasters' profile for exterior renovations and interior design";

Plan No.13: 590 Kindersley for "Resubmission – Vestibule and modification to the front canopy and fenestration";

Plan No.16: 116 Surrey for " Modification to issued permit – dimensions for an addition";

Plan N°20 : 361, Lethbridge pour « Agrandissement arrière et modifications extérieures »; Sous réserve : « le même retrait est requis sur le côté opposé (côté cheminée). Il faut soumettre les finitions et les couleurs pour approbation finale. Corriger les fenêtres sur les plans ».

ET D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) N°22: 440, Morrison pour « Nouvelle proposition conceptuelle et finis extérieurs » ayant été refusé par le CCU lors de sa réunion du 11 septembre 2015;

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation défavorable du CCU lors de la réunion tenue le 28 août 2015:

Plan N°9: 591, Walpole pour « Cabanon préfabriqué – nouveau produit »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Le règlement actuel ne permet pas et le Comité ne recommande pas un changement de zonage pour autoriser la construction d'un cabanon en PVC »;

Plan N°14 : 600, Walpole pour « Installer un garde-corps sur le balcon au 2ème étage »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Seulement un garde-corps noir incurvé »;

Plan N°25: 62, Highfield pour « Agrandissement arrière et sur le garage »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Pas de 'pop-out' (avancée) dans la façade avant; un retrait de 3pieds du mur du garage est requis et il faut retravailler l'auvent de l'entrée principale pour tenter de l'intégrer/ se fondre dans la nouvelle pente de toit du garage ou le redessiner. Il faut préserver quelques détails de lambris/pilastres autour de l'entrée pour lui donner un intérêt focal. À l'arrière : retravailler ou redéfinir l'ajout du 2ème étage. Le plan du toit, le plan d'implantation et le certificat de localisation sont requis pour la prochaine réunion »;

Plan N°31 : 1380, Dunvegan pour « Agrandissement – Plans modifiés »; REFUSÉ pour les raisons suivantes : « La proposition précédente est un projet bien meilleur et est approuvé. Nécessite une démolition du toit »;

Plan No.20: 361 Lethbridge for "Rear addition and exterior modifications"; Subject to: "Same recess is required on opposite side (chimney side). Submit finishes and colors for final approval. Correct windows on plans".

AND TO APPROVE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) Plan No. 22: 440 Morrison for "new design proposal and exterior finishes" that received a refused recommendation from the CCU at its September 11, 2015 meeting;

TO REFUSE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of an adverse recommendation of the CCU at its meeting held on August 28, 2015:

Plan No.9: 591 Walpole for "Pre-fab cabana – new product"; REFUSED for the following reasons: "present by-law do not permit and the committee does not recommend zoning change to permit PVC cabana construction";

Plan No.14: 600 Walpole for "Installation of a railing to the 2nd floor balcony"; REFUSED for the following reasons: "Only curved black metal railing";

Plan No.25: 62 Highfield for "Rear and on garage addition"; REFUSED for the following reasons: " No pop out beyond the front façade; a recess of 3ft behind garage wall required and rework the front entrance canopy to possibly integrate/merge with new sloped roof at garage or redesign. Must preserve some panelling/pilasters' detailing around entrance to give it focal interest. Rear; rework or redefine the 2nd storey addition. Required for next meeting: roof plan, site plan and certificate of location";

Plan No.31: 1380 Dunvegan for "Addition – modified plans"; REFUSED for the following reasons: "Previous proposal is a much better project and is approved. Requires a roof demolition";

Plan N°32 : 1340 St-Clare pour « Modification de la façade (matériaux et style architectural) »; REFUSÉ pour les raisons suivantes : « Les rénovations proposées pour la maison sont intéressantes et séduisantes, mais reflètent un concept de Phase III. Le PIIA stipule que c'est un secteur de Phase II, c'est pourquoi la façade doit être retravaillée pour refléter un style Phase II plus traditionnel. Les ouvertures et les détails doivent être retravaillés. La nouvelle réglementation de démolition des toits doit être revue»;

Plan N°33: 440, Morrison pour « Nouvelle (2ème) proposition conceptuelle – contemporain ; »; REFUSÉ pour les raisons suivantes : « Bien que le style de maison soit approprié à une intégration du style architectural à la Phase, la taille actuelle de la maison est trop imposante et du à ces dimensions ne s'intègre pas. Les ouvertures des fenêtres sont encore trop grandes; elles n'ont pas été mentionnées dans les plans précédents. Les commentaires précédents sont maintenus : la taille, les ouvertures et le volume ne s'intègrent pas dans l'environnement existant. Peut-être cela irait-il mieux dans un style traditionnel (avec quelques volumes) »;

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation défavorable du CCU lors de la réunion tenue le 11 septembre 2015:

Plan N°12: 1376, Dumfries pour « Re-soumission- (modifier les finis du vestibule) échantillon de pierre - Construire un vestibule /porche et nouveau perron avant »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « les couleurs et la forme ne s'intègrent toujours pas à la maison ni au semi-détaché du voisin. La pierre Indiana est un meilleur choix de matériau mais le concept doit être retravaillé pour une meilleure intégration. Changer la disposition des couleurs et des matériaux afin d'obtenir un langage architectural différent »;

Plan N°17 : 141, Kenaston pour « Modification du plan approuvé pour une véranda arrière avec terrasse »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Créer une 2ème entrée qui dominera l'entrée latérale existante n'est pas acceptable. Il y a également un problème avec la conformité au Règlement en ce qui a trait à la surface maximale pour les ouvertures dans une véranda sans fondations. Il faut d'une part retravailler le plan afin de respecter le Règlement et d'autre part concevoir l'entrée latérale avec des matériaux et des volumes plus sobres que ceux de l'entrée principale. Des matériaux plus légers sont suggérés. Explorer le repositionnement du volume»;

Plan N°18 : 576, Walpole pour « Agrandissement d'un étage vers la cour arrière »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Trop austère; ne s'intègre pas bien. La transition entre l'ancien et le nouveau est nécessaire »;

Plan No.32: 1340 St-Clare for "Modification to the façade (materials and architectural style)"; REFUSED for the following reasons: "Proposed home renovations are interesting and appealing, but reflects a Phase III design. The PIIA stipulates this is a Phase II sector, therefore, façade must be reworked to reflect a more traditional Phase II style. Openings and details to be reworked. New demolition by-law for roof demolition to be reviewed";

Plan No.33: 440 Morrison for "New (2nd) design proposal - Contemporary -" REFUSED for the following reasons: " Despite the style of home being appropriate for the integration of the architectural style to the Phase, the home in its present size is still too imposing and therefore, due to its scale, does not integrate. Window openings are still too large; they were not addressed from previous plans. Maintain previous comments: Scaling, openings and volume do not integrate in existing environment. Perhaps in a traditional style it could work better (with several volumes);

TO REFUSE the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of an adverse recommendation of the CCU at its meeting held on September 11, 2015:

Plan No.12: 1376 Dumfries for "Resubmission – (modifying the vestibule finishes) stone sample-Building a vestibule/porch and new front stoop"; REFUSED for the following reasons: "Colors and form still not integrating with home and semi-detached neighbour. Indiana stone is a better material choice but must rework within a design that will integrate better. Consider changing the coloring and application of materials, so as to get a different architectural language";

Plan No.17: 141 Kenaston for "Modification to the approved plan for a rear veranda with deck"; REFUSED for the following reasons: "Creating a 2nd entrance that will dominate the existing side entrance not acceptable. Also, problem with by-law conformity with respect to maximum area for openings into a veranda without a foundation. Must rework to respect by-law and to design with materials and volume to be secondary to the main entrance. Lighter materials are being suggested. Explore repositioning the volume";

Plan No.18: 576 Walpole for "One storey addition to the back yard"; REFUSED for the following reasons: " Too austere; does not integrate well. Must have a transition between old and new";

Plan N° 21 : 1340, St-Clare pour « Re-soumission pour modification de la façade (matériaux et style architectural); REFUSÉ pour les raisons suivantes: « La façade doit respecter le style du secteur Phase II; pour cela, la façade doit être retravaillée et refléter un style Phase II plus traditionnel. Il faut retravailler les ouvertures et les détails. Le nouveau Règlement de Démolition doit être révisé avec les plans proposés. Introduire des détails et des matériaux qui soient plus appropriés à une Phase II »;

Plan N°22 : 440, Morrison pour « Re-soumission pour la nouvelle (2ème) proposition conceptuelle – contemporain et finis extérieurs. »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Le comité maintient son refus: Bien que le style de maison soit approprié à une intégration du style architectural à la Phase, la taille actuelle de la maison est trop imposante et due à ces dimensions ne s'intègre pas. Les ouvertures des fenêtres sont encore trop grandes; elles n'ont pas été mentionnées dans les plans précédents. La taille, les ouvertures et le volume ne s'intègrent pas dans l'environnement existant. Peut-être cela fonctionnerait-il mieux dans un style traditionnel (avec quelques volumes) ».

Vote contre: le conseiller Louis Dumont.

ADOPTÉE PAR MAJORITÉ

Plan No.21: 1340 St-Clare for "Resubmission for the façade's modification (materials and architectural style)"; REFUSED for the following reasons: "Façade must respect the Phase II style. The PIIA stipulates this is a Phase II sector; therefore, façade must be reworked to reflect a more traditional Phase II style. Openings and details to be reworked. New demolition by-law for demolition to be reviewed with proposed plans. Introduce details and material that are more appropriate for Phase II";

Plan No.22: 440 Morrison for "Resubmission for the new (2nd) design proposal-Contemporary and exterior finishes. "; REFUSED for the following reasons: " Committee maintains its refusal: Despite the style of home being appropriate for the integration of the architectural style to the Phase, the home in its present size is still too imposing and therefore, due to its scale, does not integrate. Window openings are still too large; they were not addressed from previous plans. Scaling, openings and volume do not integrate in existing environment. Perhaps in a traditional style it could work better (with several volumes) ".

Votes against : Councillor Louis Dumont.

CARRIED BY MAJORITY

24. Renouvellement du contrat du directeur de la sécurité publique

RÉSOLUTION N° 15-09-21

Objet : Renouvellement du contrat du directeur de la sécurité publique

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Le conseiller Louis Dumont propose de modifier la proposition principale comme suit :

« ATTENDU les règles de bonne gouvernance applicables au Conseil;

ATTENDU l'absence d'information sur l'application des critères qui doivent régir la rémunération des cadres supérieurs (directeurs de service) de Ville Mont-Royal;

ATTENDU les données publiées dans le Palmarès des municipalités du Québec-2015 édité par le par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) qui montrent que le coût de l'administration générale à VMR est très élevée par rapport à celui de villes de dimension comparable;

RESOLUTION N° 15-09-21

Subject : Contract Renewal - Director of Public Security

PROPOSED AMENDMENT

Councillor Louis Dumont proposed to amend the main motion as followed:

'CONSIDERING the rules of good governance applicable to Council;

CONSIDERING the lack of information on the application of the criteria that must govern the compensation of Town of Mount Royal senior managers (department heads);

CONSIDERING the data published in the Palmarès des municipalités du Québec-2015 by the by the Minister of Municipal Affairs, Regions and Land Occupancy (MMARLO), which showed that the cost of general administration in TMR is very high compared with that of other cities of a comparable size;

ATTENDU la nécessité de mieux contrôler les dépenses liées à l'administration générale de Ville Mont-Royal;

De maintenir le contrat actuel qui lie la ville au directeur de la sécurité publique jusqu'à ce que les membres du Conseil aient pris connaissance de l'application des critères régissant la rémunération des cadres supérieurs et de l'échelle de rémunération qui leur est applicable.».

Cette proposition d'amendement n'étant pas appuyée, elle n'est pas étudiée par le conseil.

PROPOSITION PRINCIPALE

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

De renouveler le contrat de M. André Maratta pour une durée de un an, soit du 16 septembre 2015 au 15 septembre 2016;

D'autoriser la directrice générale à revoir le contrat de façon à servir l'intérêt supérieur de la Ville;

D'imputer les dépenses associées au contrat au budget de fonctionnement, numéro d'affectation no 02-211-00-455.

Vote contre: le conseiller Louis Dumont.

ADOPTÉE PAR MAJORITÉ

25. Avis de motion du Projet de règlement no 1432-1 modifiant le règlement 1432 sur le déneigement

Objet : Avis de motion du Projet de règlement no 1432-1 modifiant le règlement 1432 sur le déneigement

Le conseiller John Miller donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une séance subséquente, le projet de Règlement no 1432-1 modifiant le règlement 1432 sur le déneigement.

CONSIDERING the need to better control the general administration expenses of Town of Mount Royal;

TO maintain the current contract that binds the Town to the Director of Public Security until the councillors have taken cognizance of the application of the criteria governing the compensation of senior managers and of the salary range applicable to them.".

This motion failed for lack of second.

MAIN MOTION

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To renew Mr. André Maratta's contract for a one-year period, from September 16, 2015 to September 15, 2016;

To authorize the Town Manager to review the contract so as to serve the Town's best interest;

To charge the expenditure associated with this contract to the operating budget, appropriation number 02-211-00-455.

Votes against : Councillor Louis Dumont.

CARRIED BY MAJORITY

Subject : Notice of motion of Draft By-law No. 1432-1 to amend By-law No. 1432 on snow removal

Councillor John Miller gave notice of motion that By-law No.1432-1 to amend By-law No. 1432 on snow removal would be introduced for adoption at a future sitting.

26. Adoption du Règlement no 1384-28 modifiant le Règlement no 1384 sur la circulation et le stationnement en ce qui a trait à la vitesse

RÉSOLUTION N° 15-09-22

Objet : Adoption du Règlement no 1384-28 modifiant le Règlement no 1384 sur la circulation et le stationnement en ce qui a trait à la vitesse

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), le Règlement no 1384-28 modifiant le Règlement no 1384 sur la circulation et le stationnement en ce qui a trait à la vitesse été précédé d'un avis de motion donné le 17 août 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil assistant à la présente séance ont déclaré l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

D'adopter, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le Règlement no 1384-28 modifiant le Règlement no 1384 sur la circulation et le stationnement en ce qui a trait à la vitesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 15-09-22

Subject : Adoption of By-law No. 1384-28 to amend traffic and parking By-law No. 1384 with respect to speed

WHEREAS in accordance with section 356 of the Cities and Towns Act (R.S.Q. Chapter C-19), By-law No. 1384-28 to amend traffic and parking By-law No. 1384 with respect to speed was preceded by a notice of motion given on August 17, 2015;

WHEREAS every member of Council in attendance at the present sitting has stated having read the by-law and waives its reading;

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To adopt, in accordance with Section 356 of the Cities and Towns Act (R.S.Q., Chapter C-19), By-law No. 1384-28 to amend traffic and parking By-law No. 1384 with respect to speed.

CARRIED UNANIMOUSLY

27. Adoption du Règlement de concordance no 1310-174 modifiant le Règlement de zonage no 1310 pour faire suite à l'entrée en vigueur du programme particulier d'urbanisme du Quartier Royalmount

RÉSOLUTION N° 15-09-23

Objet : Adoption du Règlement de concordance no 1310-174 modifiant le Règlement de zonage no 1310 pour faire suite à l'entrée en vigueur du programme particulier d'urbanisme du Quartier Royalmount

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), le Règlement de concordance no 1310-174 modifiant le Règlement de zonage no 1310 pour faire suite à l'entrée en vigueur du programme particulier d'urbanisme du Quartier Royalmount a été précédé d'un avis de motion donné le 31 août 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil assistant à la présente séance ont déclaré l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

RESOLUTION N° 15-09-23

Subject : Adoption of Concordance By-law No. 1310-174 to amend Zoning By-law No. 1310 following the coming into effect of the Special Planning Program for Royalmount sector

WHEREAS in accordance with section 356 of the Cities and Towns Act (R.S.Q. Chapter C-19), Concordance By-law No. 1310-174 to amend Zoning By-law No. 1310 following the coming into effect of the Special Planning Program for Royalmount sector was preceded by a notice of motion given on August 31, 2015;

WHEREAS every member of Council in attendance at the present sitting has stated having read the by-law and waives its reading;

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

D'adopter, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le Règlement de concordance no 1310-174 modifiant le Règlement de zonage no 1310 pour faire suite à l'entrée en vigueur du programme particulier d'urbanisme du Quartier Royalmount.

Vote contre: le conseiller Louis Dumont.

ADOPTÉE PAR MAJORITÉ

28. **Adoption du Règlement de concordance no 1311-9 modifiant le Règlement de construction n° 1311 pour faire suite l'entrée en vigueur du programme particulier d'urbanisme du Quartier Royalmount**

RÉSOLUTION N° 15-09-24

Objet : Adoption du Règlement de concordance no 1311-9 modifiant le Règlement de construction n° 1311 pour faire suite l'entrée en vigueur du programme particulier d'urbanisme du Quartier Royalmount

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), le règlement de concordance no 1311-9 modifiant le Règlement de construction n° 1311 pour faire suite l'entrée en vigueur du programme particulier d'urbanisme du Quartier Royalmount a été précédé d'un avis de motion donné le 31 août 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil assistant à la présente séance ont déclaré l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

D'adopter, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le règlement de concordance no 1311-9 modifiant le Règlement de construction n° 1311 pour faire suite l'entrée en vigueur du programme particulier d'urbanisme du Quartier Royalmount.

Vote contre: le conseiller Louis Dumont.

ADOPTÉE PAR MAJORITÉ

It adopt, in accordance with Section 356 of the Cities and Towns Act (R.S.Q., Chapter C-19), Concordance By-law No. 1310-174 to amend Zoning By-law No. 1310 following the coming into effect of the Special Planning Program for Royalmount sector.

Votes against : Councillor Louis Dumont.

CARRIED BY MAJORITY

RESOLUTION N° 15-09-24

Subject : Adoption of Concordance By-law No. 1311-9 to amend Construction By-law No. 1311 following the coming into effect of the Special Planning Program for Royalmount sector

WHEREAS in accordance with section 356 of the Cities and Towns Act (R.S.Q. Chapter C-19), Concordance By-law No. 1311-9 to amend Construction By-law No. 1311 following the coming into effect of the Special Planning Program for Royalmount sector was preceded by a notice of motion given on August 31, 2015;

WHEREAS every member of Council in attendance at the present sitting has stated having read the by-law and waives its reading;

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To adopt, in accordance with Section 356 of the Cities and Towns Act (R.S.Q., Chapter C-19), Concordance By-law No. 1311-9 to amend Construction By-law No. 1311 following the coming into effect of the Special Planning Program for Royalmount sector.

Votes against : Councillor Louis Dumont.

CARRIED BY MAJORITY

29. Adoption du Règlement de concordance no 1313-6 modifiant le Règlement de lotissement n° 1313 pour faire suite l'entrée en vigueur du programme particulier d'urbanisme du Quartier Royalmount

RÉSOLUTION N° 15-09-25

Objet : Adoption du Règlement de concordance no 1313-6 modifiant le Règlement de lotissement n° 1313 pour faire suite l'entrée en vigueur du programme particulier d'urbanisme du Quartier Royalmount

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), le règlement de concordance no 1313-6 modifiant le Règlement de lotissement n° 1313 pour faire suite l'entrée en vigueur du programme particulier d'urbanisme du Quartier Royalmount a été précédé d'un avis de motion donné le 31 août 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil assistant à la présente séance ont déclaré l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

D'adopter, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le règlement de concordance no 1313-6 modifiant le Règlement de lotissement n° 1313 pour faire suite l'entrée en vigueur du programme particulier d'urbanisme du Quartier Royalmount.

Vote contre: le conseiller Louis Dumont.

ADOPTÉE PAR MAJORITÉ

RESOLUTION N° 15-09-25

Subject : Adoption of Concordance By-law No. 1313-6 to amend Subdivision By-law No. 1313 following the coming into effect of the Special Planning Program for Royalmount sector

WHEREAS in accordance with section 356 of the Cities and Towns Act (R.S.Q. Chapter C-19), Concordance By-law No. 1313-6 to amend Subdivision By-law No. 1313 following the coming into effect of the Special Planning Program for Royalmount sector was preceded by a notice of motion given on August 31, 2015;

WHEREAS every member of Council in attendance at the present sitting has stated having read the by-law and waives its reading;

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To adopt, in accordance with Section 356 of the Cities and Towns Act (R.S.Q., Chapter C-19), Concordance By-law No. 1313-6 to amend Subdivision By-law No. 1313 following the coming into effect of the Special Planning Program for Royalmount sector.

Votes against : Councillor Louis Dumont.

CARRIED BY MAJORITY

30. Adoption du Règlement de concordance no 1317-14 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1317 pour faire suite l'entrée en vigueur du programme particulier d'urbanisme du Quartier Royalmount

RÉSOLUTION N° 15-09-26

Objet : Adoption du Règlement de concordance no 1317-14 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1317 pour faire suite l'entrée en vigueur du programme particulier d'urbanisme du Quartier Royalmount

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), le Règlement de concordance no 1317-14 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1317 pour faire suite l'entrée en vigueur du programme particulier d'urbanisme du Quartier Royalmount a été précédé d'un avis de motion donné le 31 août 2015;

RESOLUTION N° 15-09-26

Subject : Adoption of Concordance By-law No. 1317-14 to amend Site Planning and Architectural Integration By-law No.1317 following the coming into effect of the Special Planning Program for Royalmount sector

WHEREAS in accordance with section 356 of the Cities and Towns Act (R.S.Q. Chapter C-19), Concordance By-law No. 1317-14 to amend Site Planning and Architectural Integration By-law No.1317 following the coming into effect of the Special Planning Program for Royalmount sector was preceded by a notice of motion given on August 31, 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil assistant à la présente séance ont déclaré l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

D'adopter, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le Règlement de concordance no 1317-14 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1317 pour faire suite l'entrée en vigueur du programme particulier d'urbanisme du Quartier Royalmount.

Vote contre: le conseiller Louis Dumont.

ADOPTÉE PAR MAJORITÉ

31. Demande au MAMOT - prolongation de délai - conformité au schéma d'aménagement de l'agglomération

RÉSOLUTION N° 15-09-27

Objet : Demande au MAMOT - prolongation de délai - conformité au schéma d'aménagement de l'agglomération

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal fait partie du territoire de l'Agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE le 1er avril 2015, le Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est entré en vigueur suivant l'approbation gouvernementale et métropolitaine;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la Ville doit adopter, dans les six mois suivants l'entrée en vigueur d'une modification au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal, tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE le 27 octobre 2014, par l'adoption de sa résolution no. 14-10-08, le conseil a octroyé un mandat de services professionnels pour la révision réglementaire et la consultation en urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville est en plein processus de révision de ses règlements d'urbanisme et qu'elle prévoit compléter cet exercice au printemps 2016;

WHEREAS every member of Council in attendance at the present sitting has stated having read the by-law and waives its reading;

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To adopt, in accordance with Section 356 of the Cities and Towns Act (R.S.Q., Chapter C-19), Concordance By-law No. 1317-14 to amend Site Planning and Architectural Integration By-law No.1317 following the coming into effect of the Special Planning Program for Royalmount sector.

Votes against : Councillor Louis Dumont.

CARRIED BY MAJORITY

RESOLUTION N° 15-09-27

Subject : Request to the MAMOT – postponement of deadline for compliance with the agglomeration land use planning and development plan

WHEREAS Town of Mount Royal is part of the territory of the Urban Agglomeration of Montreal;

WHEREAS on April 1, 2015, the Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) to bring the by-law into compliance with the Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) of the Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) entered into force following government and metropolitan approval;

WHEREAS under section 58 of the Act Respecting Land Use Planning and Development (CQLR, c. A-19.1), the Town must adopt, in the six months following the entering into force of an amendment to the land use planning and development plan of the Urban Agglomeration of Montreal; any harmonization by-law;

WHEREAS on October 27, 2014, by enacting By-law No. 14-10-08, Council awarded a professional services contract for the review of by-laws and for urban planning consultation services;

WHEREAS the Town is in the process of reviewing its urban planning by-laws, which process it expects to complete in the spring of 2016;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 239 de la loi, la Ville peut demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, une prolongation du délai imposé;

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par le conseiller Daniel Robert, il est résolu :

De demander un délai supplémentaire de 8 mois au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, soit jusqu'au 1er juin 2016, afin d'adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Mont-Royal au Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié), tel qu'entré en vigueur le 1er avril 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

WHEREAS under section 239 of the Act, the Town may request a postponement of the imposed deadline from the Minister of Municipal Affairs, Regions and Land Occupancy;

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Daniel Robert, and resolved:

To request an additional eight-month postponement from the Minister of Municipal Affairs, Regions and Land Occupancy, specifically until June 1, 2016, in order to adopt any harmonization by-law to ensure that the Town of Mount Royal urban plan and urban planning by-laws comply with the Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) as entered into force on April 1, 2015.

CARRIED UNANIMOUSLY

32. Rapport sur les décisions prises par le conseil d'agglomération

Objet : Rapport sur les décisions prises par le conseil d'agglomération

Le maire Philippe Roy fait rapport des décisions prises lors de la dernière séance du conseil d'agglomération.

Subject : Report on Decisions rendered by the Agglomeration Council

Mayor Philippe Roy reported decisions taken at the Agglomeration's Council meeting.

33. Orientations du conseil au conseil d'agglomération

RÉSOLUTION N° 15-09-28

Objet : Orientations du conseil au conseil d'agglomération

ATTENDU QUE le maire de la Ville doit exposer la position qu'il entend prendre sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 24 septembre 2015 et discuter de celle-ci avec les autres membres présents afin d'adopter une résolution établissant l'orientation du conseil conformément à l'article 61 (2o) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par le conseiller John Miller, il est résolu :

RESOLUTION N° 15-09-28

Subject : Orientations of Council at the Agglomeration Council meeting

WHEREAS the Mayor must set out the position that he intends to take on the matters on the agenda of the September 24, 2015 regular sitting of the Urban Agglomeration Council and discuss that position with the other members present in order to adopt a resolution establishing the council's stance in accordance with section 61 (2°) of an Act Respecting the Exercise of Certain Municipal Powers in Certain Urban Agglomerations (R.S.Q., chapter E-20.001);

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor John Miller, and resolved:

De mandater le maire, ou son représentant, à assister à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 24 septembre 2015 afin de prendre toutes les décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers présentés à cette séance en se basant sur l'information qui y sera fournie et ce, dans l'intérêt supérieur de la Ville de Mont-Royal.

To authorize the Mayor, or his representative, to attend the September 24, 2015 agglomeration council regular meeting in order to make any decisions he deems appropriate regarding the matters presented at this meeting based on the information provided during this meeting and in the best interests of the Town of Mount Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

34. Affaires diverses

Les membres du conseil informent les personnes présentes de sujets et d'événements passés ou à venir.

35. Période de questions du public

Le maire Philippe Roy ouvre la période de questions à 20 h 51 et 8 citoyens s'adressent au conseil. La période de questions se termine à 21 h 16.

36. Levée de la séance

RÉSOLUTION N° 15-09-29

Objet : Levée de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par le conseiller Daniel Robert, il est résolu :

De lever la séance à 21 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire,

(s) Philippe Roy

Philippe Roy

RESOLUTION NO. 15-09-29

Subject: Closing of Meeting

WHEREAS all subjects on the Agenda are exhausted;

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Daniel Robert, and resolved:

To close meeting at 21:16.

CARRIED UNANIMOUSLY

Le greffier,

(s) Alexandre Verdy

Alexandre Verdy